SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE de LANTON
Relatif aux ports de CASSY, Vieux port de TAUSSAT et FONTAINEVIEILLE

ARRETE MODIFICATIF N° 8 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE CONSEIL

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

VU *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

VU *la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),*

VU *le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,*

VU *le Code des Ports Maritimes,*

VU *le Code des Transports,*

VU *les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,*

VU *l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, ainsi que l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte,*

VU *le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 22-2022 en date du 16 décembre 2022,*

VU *la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021*

VU *la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*

VU *la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.*

VU *les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 1er juin 2022,*

VU *les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,*

VU *les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,*

VU *les désignations au titre du CLUPP résultant des votes par correspondance clos le 15 septembre 2022,*

VU *l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant modification de l'adresse du siège du SMPBA,*

VU *l'évolution des effectifs du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*

VU *la délibération DEL 2026-6-03 en date du 5 juin 2026 approuvée par le conseil municipal de Lanton,*

VU *la décision 10-2026 du 5 octobre 2026 relative aux nouvelles représentations professionnelles du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine en conseil portuaire,*

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire de LANTON relatif aux ports de Cassy, Vieux port de Taussat et Fontainevieille est modifié et établi selon la composition suivante :

Président de droit : **M. Jean GALAND,**
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : **M. Loïc BALLONGUE,**
Maire de la commune de LANTON

Membres représentant la Commune de LANTON

Titulaire :

M. Loïc BALLONGUE, Maire de la commune
Hôtel de Ville
18 avenue de la Libération
33138 LANTON

Suppléant :

Mme Marie-France CAVERNES, Adjoint au Maire
Hôtel de ville
18 avenue de la Libération
33138 LANTON

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

M. Pascal SIREROL
Responsable Bureau Administration Portuaire
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Suppléant :

Mme Jocelyne SARRAUTE
Chef du Pôle Soutien
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA :

**** Au titre des associations patrimoniales ou sportives :***

Titulaire :

M. le Président de l'Association « La Flotte Nord Bassin »

M. le Président de l'Association « L'Amicale des Pêcheurs Lantonnais »

Suppléant :

M. le Président du Club Nautique Lantonnais

**** Au titre du Comité Local des Usagers Permanents des Ports:***

Pour le port de Cassy :

Titulaire :

M. Christian COULARY

Suppléant :

M. Cédric LANGLADE

Pour le port de Vieux Taussat :

Titulaire :

M. Yannick SAVARIAUD

Suppléant :

M. Camille BEGUIN

Pour le port de Fontainevieille :

Titulaire :

M. Bernard BELIN

Suppléant :

M. Bernard DUTREUIL

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles

**** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :***

Titulaires :

M. Nicolas CHECA

Suppléant :

M. Julien BECKER

**** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :***

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA

Suppléant :

**** Au titre du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :***

Titulaire :

M. Kevin BERMUDEZ

Suppléant :

**** Au titre des membres désignés par l'UPNBA*** :

Titulaires :

M. Laurent RAMBLA

Suppléants :

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 14 novembre 2017, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 13 novembre 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 14 novembre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Biganos, le 12 NOV. 2026

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon

Jean GALAND